



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement



Administration communale de KEHLEN  
Monsieur le Bourgmestre  
BOITE POSTALE 4  
L-8205 Kehlen

RECOMMANDEE

**N° du dossier : 1/23/0331**

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.  
Dossier suivi par : Sara JUNG

**Établissement :** J.P. KEHLEN SA


**Objet :** Modification du délai de mise en exploitation (1/21/0084)

**Emplacement :** Zone d'Activités Économiques Kehlen 6  
Kehlen

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2023

**Brm.-** Demande de modification non-substantielle transmise à l'Administration communale de KEHLEN, **pour information et affichage** selon les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Veillez noter que le dossier de demande, bien que l'objet en question relève de la classe 1, n'est pas à soumettre à l'enquête publique prévue aux articles 10 et 12, comme l'article 6 (demande de modification non-substantielle) de la loi modifiée du 10 juin 1999 est applicable.

  
Nathalie DE FREITAS

Copie :

- Inspection du travail et des mines



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de l'environnement

ENERGIE & ENVIRONNEMENT - Ingénieurs  
Conseils  
Direction  
Rue d'Epemay 15  
L-1490 Luxembourg

**N° du dossier : 1/23/0331**

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.  
Dossier suivi par : Sara JUNG

**Établissement :** J.P. KEHLEN SA

**Objet :** Modification du délai de mise en exploitation (1/21/0084)

**Emplacement :** Zone d'Activités Économiques Kehlen 6  
Kehlen

Esch-sur-Alzette, le **20 JUIN 2023**

**Concerne :** Votre demande de modification sous rubrique.

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer qu'en ce qui concerne la compétence de l'Administration de l'environnement, la modification faisant l'objet du dossier repris sous rubrique est à considérer comme non-substantielle au sens de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

L'arrêté du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions couvrant l'exploitation de l'établissement mentionné sous rubrique sera actualisé.

Veillez noter que nous allons transmettre votre dossier de demande pour information et affichage à l'administration communale de KEHLEN conformément à l'article 6 de la loi précitée.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments faisant l'objet de la modification ne pourront être entamées qu'après la délivrance des autorisations requises.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Sara JUNG

Copie :

- Inspection du travail et des mines



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

ENERGIE & ENVIRONNEMENT - Ingénieurs  
Conseils  
Direction  
Rue d'Epernay 15  
L-1490 Luxembourg

**N° du dossier : 1/23/0331**

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.  
Dossier suivi par : Sara JUNG

**Établissement :** J.P. KEHLEN SA

**Objet :** Modification du délai de mise en exploitation (1/21/0084)

**Emplacement :** Zone d'Activités Économiques Kehlen 6  
Kehlen

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2023

**Concerne :** Accusé de réception d'une déclaration de modification d'un établissement de la classe 1 en vertu de l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'environnement accuse réception en date du 2 juin 2023 de 3 exemplaires de votre déclaration de modification datée au 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à l'établissement cité sous rubrique.

En ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement, votre demande sera traitée dans les délais prévus à l'article 6 de la loi modifiée précitée. Nous procéderons dans les meilleurs délais à un examen plus approfondi de votre déclaration.

Par ailleurs, nous avons constaté que votre déclaration de modification relève uniquement de la compétence du ministre ayant dans ses attributions l'environnement. De ce fait, un exemplaire de votre dossier est transmis pour information à l'Inspection du travail et des mines.

Finalement, j'appelle votre attention sur le fait que la construction et l'exploitation des éléments figurant dans votre dossier ne peuvent être entamées qu'après l'obtention des autorisations ministérielles requises en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Les cas à l'égard desquels un recours est ouvert, ainsi que les voies y relatives sont régis par les dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et les dispositions de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, en particulier son article 4(1).



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de l'environnement

**Veillez noter qu'un formulaire électronique pour des demandes d'autorisation en matière d'établissements classés est disponible sur <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ken WOLTER

Copie :

- Inspection du travail et des mines



**RECOMMANDEE**  
avec accusé de réception

**ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Unité permis et subsides**  
Mme Sara JUNG  
1, avenue du Rock'n Roll  
**L - 4361 ESCH-SUR-ALZETTE**

ANS / cni / 30 026c - 2 / COU AdE 15

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Concerne : **Stugalux Headquarter à Kehlen**  
Arrêté ministériel n°1/21/0084  
*Prolongation du délai pour la mise en exploitation*

Administration de l'environnement  
DATE D'ENTRÉE

**02 JUIN 2023**

Madame,

Nous référant à l'autorisation n°1/21/0084 délivrée par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 22 juillet 2021, et en particulier au point 4.a) de l'article 2 à la page 4 de l'autorisation, nous avons l'honneur, par la présente, pour le compte du Maître de l'Ouvrage :

J.P. KEHLEN S.A.

96, rue du Kiem  
L-8030 STRASSEN

de demander une prolongation de six (6) mois du délai pour mettre en exploitation les établissements classés. En effet, le développement du projet a pris du retard et les réceptions ne seront pas prévues avant le 22.07.2023 (date limite actuellement fixée pour la mise en exploitation).

Dans l'espoir que notre demande trouve un accueil favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations très distinguées.

Sylvain FALZONE  
Administrateur

Arnaud NICOLAS  
Responsable de projets

Copie (courriel) : J.P. KEHLEN S.A. - M. Schons, M. Mpes et M. Erzepa  
SGI Ingénierie S.A. - M. Magis et Mme Ferring